

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_87-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Date de convocation
09/06/2025

Numéro de délibération : 2025/87

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL L'ESCALL ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (COLLEGE ALBERT SCHWEITZER ET LYCÉE GEORGES BRASSENS) – MESURES DE RESPONSABILISATION

Rapporteur : Madame Sandrine PRUVOST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_87-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

VU la mise en place de mesures de responsabilisation de la part des établissements scolaires,

VU la volonté de la Ville de Neufchâtel-en-Bray d'accueillir des élèves au sein du Centre Social Municipal l'ESCALL dans le cadre des mesures de responsabilisation,

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Neufchâtel-en-Bray et les établissements scolaires,

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à signer la convention de partenariat,

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Article 4

D'annexer ladite convention ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécurse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Xavier LEFRANCOIS